Image not found or type unknown

Respect des horaires de mon contrat de travail

Par **hugue118218**, le **29/06/2012** à **01:41**

Bonjour, je dispose actuellement d'un travail a durée déterminée et à temps partiel pour la durée des vacances d'été. Etant donné que c'est mon 1er emploi, je me pose quelques questions en rapport avec mes horaires de travail et leurs rémunérations.

Donc pour en venir aux faits sur mon contrat de travail il est écrit que je termine à 22h, seulement il m'arrive très fréquemment de ne sortir du magasin que vers 22H30-23h (le temps de ranger le magasin et de le fermer). Je chipote surement pour pas grand-chose mais je souhaiterai savoir s'il est de mon droit de réclamer une rémunération pour ces heures en plus de mon contrat ?

De plus j'aimerais que vous m'éclairiez sur un autre point qui peut être rapproché avec la première question (cela concerne les heures du soir). J'ai le souvenir d'avoir entendu que les heures après 21h était considéré comme des horaires de nuits et donc majorés entre 1à et 20%. Cependant dans mon contrat, il n'y a absolument rien d'écris a ce sujet. Je souhaiterai donc avoir un peu plus de renseignement sur ces horaires de nuit et si mon directeur a la possibilité de refuser de payer cette majoration ?

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie cordialement d'avoir pris la peine de me lire.

Par **P.M.**, le **29/06/2012** à **09:17**

Bonjour,
Tout le temps de travail effectif, celui pendant lequel vous restez à la disposition de l'employeur, doit vous être rémunéré...
Les heures de nuit sont normalement de 21 h à 5 h du matin mais la Convention Collective applicable ou un autre accord collectif peut modifier cette plage horaire par exemple de 22 h à 6 h, la majoration devrait aussi y être précisée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés